



## Projet de restauration de l'ouverture des landes à genévriers et épicéas de la crête du Hilsenfirst – Hilsen (Wissamurakopf) (commune de Linthal, Petit Ballon)

Dans le cadre du site natura 2000  
des Hautes Vosges

Parc naturel régional des Ballons des Vosges /  
commune de Linthal , février 2011

### Note de présentation du projet

#### 1- Contexte :

---

Dans le cadre des concertations pilotées par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges pour la rédaction du document d'objectifs natura 2000 de la Zone Spéciale de Conservation des Hautes Vosges, les acteurs locaux ont identifié un certain nombre d'actions concrètes à mettre en œuvre, parmi lesquelles figurent la reconquête pastorale et paysagère de la crête située entre le Langenfeld et le Petit Ballon, sur les communes de Linthal et de Sondernach.

Ainsi sur ce secteur, un plan global de reconquête a été proposé : des zonages et des principes de restauration ont été validés pour chaque type de milieux (voir les éléments en annexe 2).

Dans les parcelles « à vocation agricole » (déclaration PAC), ces prescriptions sont intégrées dans les mesures agri-environnementales ou les plans de rénovation pastorales.

Du fait de leur sensibilité environnementale et de leur richesse écologique, sur 30 ha<sup>1</sup> de chaumes situées dans le secteur du Steinmauer (voir les plans de localisation en annexe 4), la commune de Linthal souhaite mener une gestion fine à vocation écologique. Cette gestion passe par la mise en œuvre préalable d'un chantier lourd de débroussaillage sur 21,6 ha. Cette opération peut être financée dans le cadre d'un contrat natura 2000.



*Vue sur les landes à genévrier et épicéas, situées en crête*  
Photo PNRBV / FD 7 mai 2009



*Vue sur les pierriers du Steinmauer.*  
Photo PNRBV / FD 18 août 2008

---

<sup>1</sup> 21,6 ha de zones de travaux + 5,2 ha de pierriers (Steinmauer) + à discuter : 2,7 ha près du Bockwasen, déclarés par M. Lochert du Rothenbrunnen

## 2- Chantier lourd de débroussaillage : le cahier des charges des travaux à réaliser

Les travaux porteront sur 21,6 ha de landes à restaurer (5,2 ha restant = pierriers dits du « Steinmauer »)

Le long de la crête, les travaux devront permettre de restaurer des chaumes tout en conservant un paysage typique de lande à genévriers.

En-dessous de cette bande d'une cinquantaine de mètres, il s'agira de restaurer une chaume riche en espèces, favorable notamment à la Pie-Grièche écorcheur, espèce d'oiseau migratrice déjà présente sur le secteur.



*La Pie-grièche écorcheur est inféodée aux pâtures extensives, riches en insectes. Elle caractérise des milieux agricoles très riches d'un point de vue écologique*

- Gestion des arbres et arbustes présents :

Sur toute la zone de travaux, couper tous les épicéas et la majorité des feuillus (conserver toutefois des alisiers, sureaux ou fruitiers préalablement repérés et des arbres présentant un intérêt esthétique). Pas de dessouchage.

Maintenir systématiquement les épineux (églantiers), qui sont préférentiellement choisis par la Pie-Grièche pour la nidification.

Les arbres sont débardés et tirés hors du pâturage pour valorisation dans la chaufferie communale.

Une piste transitoire est aménagée comme indiqué sur le plan en annexe 4. Cette piste est « effacée » après le chantier.

La piste existante créée au-dessus la ferme Guillot devra être légèrement élargie pour permettre le passage des engins qui assureront la transformation du bois en plaquettes (restauration de la largeur initiale après travaux ?)

Eléments d'évaluation :

- environ 350 arbres isolés à couper (Petits bois le plus souvent, bois moyens plus rarement) et à débarder sur l'ensemble de la lande. Les arbres les plus isolés pourront être annelés.
- + 1 bosquet de 1,5 ha de forêt d'un seul tenant (voir « b » sur le plan en annexe 4) : composé à part égale de petits bois de bouleaux et d'épicéas, avec un recouvrement de 80 à 90%

- Pour les genévriers :

*Sur les 50 mètres de large en bordure de crête, le long du GR en crête (voir zone « a » sur schéma) :*

Broyage mécanique des genévriers : enlever 4 genévriers sur 5 en moyenne. Au final, ils recouvrent environ 20% de la crête. Les genévriers seront conservés sous forme isolés ou sous forme de bosquets de 0,2 à 1 are, comme indiqué sur le schéma page suivante.

Lors du broyage, conserver systématiquement les épineux isolés qui doivent être favorisés pour leur rôle d'accueil / Pie-grièche écorcheur. Les broyats sont laissés sur place.

*Ailleurs, sous les 50 mètres de large en bordure de crête :*

Conserver des genévriers isolés ou groupés par un ou deux (notamment genévriers à port dressé) à raison de 1 tous les 50 à 100 m.

Lors du broyage, conserver systématiquement les épineux isolés qui doivent être favorisés pour leur rôle d'accueil / Pie-grièche écorcheur. Les broyats sont laissés sur place.

Les zones de pierriers sont également bien nettoyées car elles peuvent potentiellement accueillir le Traquet motteux, espèce d'oiseau recherchant ce type de milieu ouvert et rocailleux dans lequel il niche.

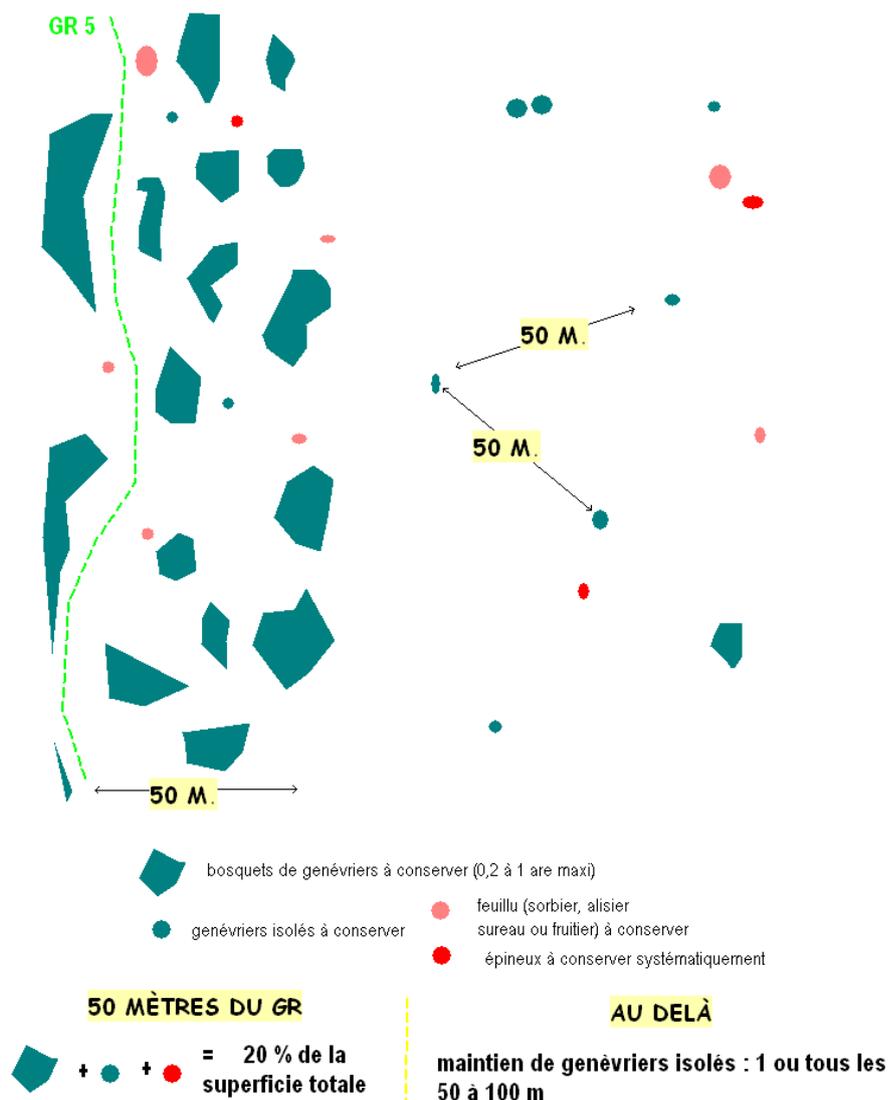
- En marge inférieure du pierrier du Steinmauer (voir zone « c »)

Oter uniquement les épicéas situés sur la zone de transition éboulis / chaume.

Environ 10 à 20 épicéas sont concernés.

Ils sont exportés de la lande mais les plus isolés pourront être annelés afin notamment de favoriser certaines espèces d'abeilles liées au bois mort.

### Principes de reconquête pastorale et paysagère



### 3- Elements financiers

---

Le coût des travaux évalué par le prestataire le mieux offrant (ONF travaux) s'élève à 29 080 € hors taxe et 34 779,68 € TTC (voir devis en annexe 8). Ce coût prend en charge l'ensemble des travaux de girobroyage, coupe, annelage, débardage des produits de coupe en bas de piste, création de piste, nettoyage du chantier, effacement de la piste.

La montant de la subvention natura 2000 accordée sera grevée de l'évaluation du montant des produits de coupe valorisés (dans une chaufferie, industrielle ou communale, sur la base de 10 € / t) => à évaluer suivant l'option retenue par la commune.

Cette subvention natura 2000<sup>2</sup> (34 779,68<sup>3</sup> € - produit évalué chaufferie) est attribuée sur le montant total TTC. Elle sera versée au mieux dans les deux mois après l'acquittement de la facture par la commune.

Le dossier de notice d'impact et d'évaluation des incidences au titre de natura 2000, demandé par l'Etat dans le cadre de l'autorisation de défrichement sur le peuplement forestier de 1,4 ha, est entièrement pris en charge par le Parc (voir étude en annexe 10) .

### 4- La gestion des sites après travaux

---

- il est proposé de garantir une gestion durable de ces secteurs dans le cadre d'une convention entre la commune de Linthal et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, ce site bénéficiant d'un investissement important de la collectivité pour la reconquête de la biodiversité et du paysage (voir document de travail en annexe 9)
- un pâturage extensif pourra être mis en place après les travaux, en dehors du statut du fermage. La location pourra se faire dans le cadre d'un commodat ou d'une prestation de service, selon des modalités étudiées conjointement entre la commune de Linthal et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Afin que l'agriculteur éventuel puisse bénéficier de mesures agri-environnementales à l'issue des travaux, la commune devra :

1. mentionner dans la demande d'aide Natura 2000 qu'elle envisage une succession contrat / MAE et donc un changement de statut des parcelles engagées.
2. faire parvenir au service instructeur du contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier (DDT 68) une déclaration de fin de travaux à l'issue des travaux d'ouverture du milieu.

### 5- Les engagements de la commune (maître d'ouvrage) et du prestataire retenu

---

- respect du cahier des charges présenté en 2- ;
- les travaux devront être effectués après le 1<sup>er</sup> juillet afin de ne pas déranger les nichées et se terminer avant le 1<sup>er</sup> décembre ;
- le prestataire des travaux devra tenir un cahier d'enregistrement des interventions qui détaille le calendrier et les opérations effectuées. Il le remet à la commune et à l'animateur natura 2000 en fin de travaux
- le prestataire s'engage à limiter les dégâts sur les sols (ornières etc.). En particulier il évite toute intervention pas temps humide et équipe ses engins de pneumatiques adaptés ;

---

<sup>2</sup> crédits Europe + Etat

<sup>3</sup> s'il s'agit du montant facturé au final, de la part d'ONF Travaux

- le prestataire s'engage à évacuer les produits issus des coupes d'arbustes et arbres en dehors de la pâture (sauf genévriers, laissés sur place) => chantier propre
- aucun traitement chimique n'est effectué durant ou après les travaux pendant la durée du contrat (5 ans), de même que tout épandage de produit phytosanitaire, matière organique, amendement calcique etc.
- toute forme de nourrissage du gibier est interdite sur le secteur bénéficiant du contrat.
- la commune s'engage à entretenir le terrain selon un cahier des charges convenu avec le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, et hors statut du fermage pendant 5 ans
- la commune s'engage à conventionner le site avec le Parc, afin de garantir une gestion durable au-delà de la durée du contrat (5 ans)
- la commune s'engage à avertir l'agriculteur une fois installé qu'il ne pourra pas déclarer à la PAC la surface concernée par les travaux dans un premier temps (afin que la commune puisse bénéficier du contrat naturel 2000 ni agricole forestier). Par contre, il pourra rendre officiel ce secteur après déclaration de fin de travaux transmis à la DDT par la commune et devrait pouvoir ainsi bénéficier des mesures agri-environnementales.